

LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par : Véronique DEBOUCHE
Tél : 03 81 25 12 32
pref-cdac25@doubs.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS
du 28 octobre 2022**

INFO PRESSE

La CDAC du Doubs a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie d'École-Valentin le 24 juin 2022, avec demande de permis de construire n° PC 02521222C0003, par la SCI VALIMO 87, sis 1 chemin de l'Étang 25870 CHÂTILLON-LE-DUC, relative à l'extension d'un ensemble commercial à ÉCOLE-VALENTIN d'une surface de vente avant projet de 17 307 m² et 18 618 m² après projet, suite à l'extension de 1 311 m² du magasin INTERSPORT, passant sa surface de vente de 875 m² à 2 186 m², situé 4 rue de l'Étang 25480 ÉCOLE-VALENTIN.

Résultat du vote : UNANIMITÉ avec 12 voix POUR

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, cet avis sera, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission :

- notifié par le préfet au demandeur ;
- le projet nécessitant un permis de construire, notifié à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publié dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Tout recours prévu à l'article L.752-17 du Code de commerce peut être adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – TELED0C 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75 703 PARIS Cedex 13.